



Conseil municipal PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 08/12/2022 à 18 H 30 Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 8 décembre à 18h30, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

| | | | |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 19 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de membres représentés : 4 | Date de la convocation : 30/11/2022 |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-François GONGORA, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Jean-Marie MIZZON est arrivé pour l'examen du point n° 11 (pouvoir à Bernard VEINNANT)

ABSENTS EXCUSES : Sandra BUDZYNSKI (pouvoir à Marjorie BRAUNSHAUSEN), Claudine CONRARD (pouvoir à Patricia GEORGES), Catherine ROLLINGER (pouvoir à Agnès VACCA).

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
- 3 - Travaux salle des fêtes-Autorisation de programme
- 4 – Demande de modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- 5 - Rétrocession de la voirie Lotissement du Golf
- 6 - Intégration de la Communauté de Communes Rives de Moselle au capital de la SPL Moselle Nord Plaisance
- 7 - Contrat Ambition Moselle avec le Département de la Moselle
- 8 - Convention relative à la participation financière des communes ou des EPCI au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2022 avec le Département de la Moselle
- 9- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des food-trucks sur la commune
- 10 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec ENES
- 11 - Avenant aux conventions Prestation de service ALSH « Périscolaire » et « Extrascolaire » avec la CAF de la Moselle
- 12 - Demande de subvention au SISCODIPE – Travaux éclairage public
- 13 - Subvention de fonctionnement au Secours Populaire Français
- 14 - Subvention au Comité d'Animation Hamois
- 15 - Avance de subvention de fonctionnement 2023 à l'association Les Equidés Hamois
- 16 - Vente de cellules commerciales
- 17 - Modifications budgétaires
- 18 – Motion sur les finances locales

Communications de Monsieur le Maire

Remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à 3 élus

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

N° 2022/080 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

N° 2022/081 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Unanimité.

N° 2022/082 - Travaux salle des fêtes-Autorisation de programme

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

N° 2022/083 - Demande de modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-8 du 29/11/21 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « inondations » de la commune,
- VU d'une part le projet d'extension du cimetière réalisé en partenariat avec l'agence de développement MATEC et d'autre part, la demande exprimée par l'entreprise WITTMANN de reconsidérer le classement en zone rouge des terrains situés autour du bâtiment industriel toujours en exploitation, situé 1 rue de l'Industrie, à l'arrière des Ateliers de Basse-Ham,
- CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 01 n°0187 sur laquelle est prévue l'extension du cimetière est classée en zone rouge du PPRI,
- CONSIDERANT que dans sa réponse du 14/10/22, le service urbanisme et prévention des risques a indiqué que malgré l'engagement de la commune de ne pas réaliser de remblais sur cette parcelle,

afin notamment d'éviter toute perturbation de l'expansion des crues, il n'en demeure pas moins que les aménagements et les monuments édifiés seront très vulnérables aux inondations,

- CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 31 n° 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0124, 0125, 0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131 et 0176 appartenant à l'entreprise WITTMANN et attenantes au bâtiment industriel toujours en exploitation, sont utilisées comme parking poids lourds et aire de stockage ; des voies ferrées toujours en service y sont également en partie posées,

- CONSIDERANT qu'avant la révision du PLU et du PPRI, ces terrains n'étaient pas en zone inondables, et en partie classées en zone UX,

- CONSIDERANT que les parcelles susvisées, classées en aléa faible et moyen du PPRI mais également situées dans un site urbanisé, auraient dû conserver leur classement en zone UX, avec un classement au PPRI permettant la poursuite des activités, le cas échéant sous prescriptions spécifiques,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir la révision du PPRI et déposer les dossiers correspondants devant permettre :

- L'extension mesurée du cimetière communal sur la parcelle cadastrée section 01 n°0187 ; réalisation d'aménagements paysagers, installation de cavurnes, tombes cinéraires, columbariums et d'un espace type « jardin du souvenir »
- La modification du zonage et du règlement pour les parcelles cadastrées section 31 n° 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0124, 0125, 0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131 et 0176 afin d'y permettre la continuité de l'activité industrielle.

Unanimité.

N° 2022/084 - Rétrocession de la voirie Lotissement du Golf

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

-VU la délibération du 25 juillet 2019 relative à la convention passée avec la société Deltaménagement concernant le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement « les Résidences du Golf »,

- VU le projet d'acte établi par Me Mickaël JACOB portant sur la cession à la commune des parcelles cadastrées Section 18 n°270/9, 271/9, 353/9, 354/9 et 355/9 formant la voirie de la première tranche du lotissement « les Résidences du Golf »,

- CONSIDERANT que les travaux ont fait l'objet d'un constat de réception comprenant un certain nombre de réserves, que l'entreprise s'est engagée à lever dans un délai de six mois et qu'elles sont couvertes par une caution bancaire,

- CONSIDERANT que le classement de ces voies privées dans le domaine public routier communal est dispensé d'enquête publique préalable, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies.

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées Section 18 N°270/9, 271/9, 353/9, 354/9 et 355/9 représentant une surface totale de 01ha52a10ca, pour le prix d'un euro symbolique.

2°) la propriété de ces parcelles formant les voies privées du lotissement « les Résidences du Golf » ouvertes à la circulation publique sera transférée dans le domaine public de la commune à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

Unanimité.

N° 2022/085 - Intégration de la Communauté de Communes Rives de Moselle au capital de la SPL Moselle Nord Plaisance

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-1 qui prévoit que le représentant d'une collectivité actionnaire d'une société publique locale ne peut donner son accord à une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes dirigeants sans une délibération préalable de son assemblée délibérante,

- VU la délibération 2022/060 du 21/09/2022 approuvant le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au capital de la SPL Moselle Nord Plaisance,

- CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans le principe de développer des synergies fortes dans la gestion des équipements portuaires fluviaux des deux collectivités,

- CONSIDERANT que pour réaliser cette nouvelle adhésion, la CAPFT et la commune de Basse-Ham céderont chacun une action de mille euros à la CCRM,

- CONSIDERANT que la commune de Basse-Ham confirme ainsi son accord à l'extension du périmètre d'intervention de la SPL Moselle Nord Plaisance à celui de Rives de Moselle et qu'elle admet son intervention sous la forme de prestations intégrées dites relations «*in house*» en faveur de la CCRM,

- CONSIDERANT que l'exploitation du Port de la CCRM sera confiée à la SPL dans le cadre d'un contrat spécifique qui devrait être finalisé au cours du 1^{er} trimestre 2023,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide

1°) de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au capital de la SPL Moselle Nord Plaisance,

2°) d'approuver l'acte de cession d'une action de mille euros à la CCRM et d'autoriser le Maire de Basse-Ham à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

3°) d'autoriser les représentants de la commune de Basse-Ham au sein des instances de la SPL, à voter en faveur de cette adhésion se traduisant par représentation minoritaire d'un siège au sein du conseil d'administration.

Unanimité.

N° 2022/086 - Contrat Ambition Moselle avec le Département de la Moselle

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le contrat « Ambition Moselle » proposé par le Département de la Moselle,
- CONSIDERANT que ce contrat correspond au dispositif de soutien financier à l'investissement aux collectivités territoriales proposé par le Département de la Moselle,
- CONSIDERANT que le Département propose ainsi d'inscrire son soutien à la commune de Basse-Ham dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle sur la période 2020-2025,
- CONSIDERANT que l'intervention départementale s'articule autour des enjeux prioritaires suivants :
 - Jeunesse, Education
 - Qualité de vie
 - Logement-Habitat
 - Mobilités
 - Transition écologique et énergétique
 - Economie de proximité
 - Transition numérique
 - Foncier et friches
 - Solidarité
 - Transfrontalier
- CONSIDERANT que pour les communes, 3 projets au maximum doivent être identifiés et peuvent faire l'objet d'un soutien financier du Département,
- CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter le soutien financier du Département pour la réalisation des projets suivants :
 - Réhabilitation extérieure de la salle des fêtes et de ses abords,
 - Requalification de l'espace socioculturel
- CONSIDERANT qu'une convention opérationnelle sera ensuite établie pour chaque dossier d'investissement proposé, qui précisera notamment le montant de l'aide ainsi que les modalités de son versement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer le contrat « Ambition Moselle » tel qu'il a été approuvé par la commission permanente du département de la Moselle du 10 octobre 2022 ainsi que les conventions opérationnelles qui en découleront.

Unanimité.

N° 2022/087 - Convention relative à la participation financière des communes ou des EPCI au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2022 avec le Département de la Moselle

Le Conseil Municipal,

-VU la convention présentée par le Département de la Moselle relative à la participation financière des communes ou des EPCI au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2022,

-CONSIDERANT que ce Fonds accorde des aides financières à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

-CONSIDERANT que les communes peuvent participer au financement de ce Fonds et que la participation financière est de 0,30 € par habitant, ce qui représente un montant total de 681 € au titre de l'année 2022 pour la commune de Basse-Ham,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de participer au financement du FSL pour l'année 2022 dans les conditions précisées dans la convention jointe.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Unanimité.

N° 2022/088 - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des food-trucks sur la commune

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et L 2124-32 à L 2124-35 portant sur l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales,

-CONSIDERANT que l'occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire écrite qui prend généralement la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance,

- CONSIDERANT que la commune est régulièrement saisie de demandes d'occupation du domaine public pour l'exploitation de commerces ambulants de type food-truck,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à délivrer dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les titres permettant l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique moyennant le règlement d'une redevance annuelle fixée à 100 €. Ce montant sera maintenu intégralement même si l'occupation du domaine public est interrompue en cours d'année.

Unanimité.

N° 2022/089 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec ENES

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2021/604 du 24 juin 2021 relative à la convention d'occupation du domaine public signée avec la régie d'Hagondange ENES dans le cadre de l'exploitation du réseau de vidéo communication, pour une durée de 3 ans qui échoit au 30 juin 2024,
- CONSIDERANT que le réseau de vidéo communication exploité par ENES a connu ces derniers mois une augmentation des pannes et donc une diminution de la qualité du service,
- CONSIDERANT qu'au-delà d'un montant de 10k€ HT de dépenses annuelles, les frais de maintenance sont normalement facturés à la commune,
- CONSIDERANT que la régie ENES propose de réaliser quelques investissements limités devant permettre d'améliorer rapidement la qualité du réseau ; que dans la mesure où le service est en concurrence directe avec le déploiement du réseau FFTH d'Orange, cette amélioration se ferait à coût raisonnable, sans recours à des moyens techniques superflus ni débours direct de la commune,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ENES qui prévoit qu'en contrepartie de l'application du plan de fiabilisation du réseau proposé, il ne sera pas facturé de dépassement de frais de maintenance pour les années 2021 et 2022, que la commune de Basse-Ham renonce à percevoir la redevance prévue pour les années 2021 et 2022 (soit 26,30€ par abonné), que les frais d'alimentation électrique du réseau seront pris en charge directement par la régie d'Hagondange et qu'ils viendront en déduction de la redevance normalement due.

Unanimité.

N° 2022/090 - Avenant aux conventions Prestation de service ALSH « Périscolaire » et « Extrascolaire » avec la CAF de la Moselle

Le Conseil Municipal,

-VU les conventions de prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) passées avec la Caf de la Moselle pour les services « Périscolaire » et « Extrascolaire »,

-VU la convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse préexistants entre la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et la Caf de la Moselle

-CONSIDERANT que cette CTG implique la signature d'avenants prestation de services Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les services « Périscolaire » et « Extrascolaire » intégrant un montant plancher de « bonus de territoire Ctg »,

-CONSIDERANT que ces avenants permettent de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire CTG des ALSH « Périscolaire » et « Extrascolaire » de la commune de Basse-Ham,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant Prestation de Service ALSH « Périscolaire » intégrant un montant plancher de « bonus territoire CTG ».

2°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant Prestation de Service ALSH « Extrascolaire » intégrant un montant plancher de « bonus territoire CTG ».

Unanimité.

N° 2022/091 - Demande de subvention au SISCODIPE – Travaux éclairage public

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

N° 2022/092 - Subvention de fonctionnement au Secours Populaire Français

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par la Présidente de la Fédération de la Moselle du Secours Populaire Français en date du 10 octobre 2022,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et sanitaire implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/1012 en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/907 d) en date du 25 novembre 2021 portant attribution d'une subvention de 80 € au Secours Populaire Français au titre de l'année 2021,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 80 € au Secours Populaire Français au titre de l'année 2022.

Unanimité.

N° 2022/093 - Subvention au Comité d'Animation Hamois

Le Conseil Municipal,

-VU les frais réglés par le Comité d'Animation Hamois pour un montant total de 1 100 €, correspondant aux récompenses attribuées aux lauréats de la course pédestre « Les Foulées Hamoises » 2022 (1000 €) et au reportage avec drone (100 €) réalisé à cette occasion,

-VU les inscriptions encaissées le jour de la manifestation pour un montant de 485 €,

-CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par la commune et qu'il lui revient de prendre en charge cette dépense pour récompenser les meilleurs coureurs et les encourager à participer aux prochaines éditions,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de verser une subvention d'un montant de 615 € au Comité d'Animation Hamois représentant le solde du montant des prix offerts aux lauréats de la course pédestre « Les Foulées Hamoises » 2022, déduction faite du montant des inscriptions encaissées le jour même de la manifestation.

Unanimité. (Mme Patricia GEORGES et M. Michel SCHLEMER ont quitté la salle du Conseil Municipal et n'ont pas participé au vote).

N° 2022/094 - Avance de subvention de fonctionnement 2023 à l'association Les Equidés Hamois

Le Conseil Municipal,

-VU la demande d'avance de subvention de fonctionnement présentée par le Président de l'association Les Equidés Hamois au titre de l'année 2023,

-VU le montant de la subvention de fonctionnement 2022 versée à l'association Les Equidés Hamois qui s'élève à 8 150 € suite à la délibération N° 2022/021 du 17 mars 2022,

-CONSIDERANT que l'activité du club est actuellement réduite dans la mesure où le club rencontre des difficultés à recruter un moniteur d'équitation ; que dès lors leur trésorerie s'en trouve impactée,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de verser une avance de subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 4 075 € à l'association Les Equidés Hamois, représentant 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2022.

Cette avance sera déduite du montant de la subvention de fonctionnement 2023 qui sera voté ultérieurement.

Unanimité.

N° 2022/095 a) - Vente de cellules commerciales

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget Annexe n° 18605 – Commerce et Habitat
- VU la demande exprimée par Mme Corine CASULLI concernant le rachat du local d'environ 150 m² qu'elle exploite comme Boulangerie – Pâtisserie au n°2 Place Auguste Renoir,
- VU la consultation du Domaine déposée le 04 novembre 2022,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du local susvisé représentant le LOT 1 de la copropriété cadastrées Section 26 n°462/187 ainsi que la section 26 n° 187/d et 187/c,

2°) cette vente se fera au profit de la société « Immobilière Casulli » pour un montant total de 354.000€ TTC (dont 59.000€ de TVA),

3°) la vente devra être réalisée dans un délai de 6 mois, passé ce délai elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Unanimité.

N° 2022/095 b) - Vente de cellules commerciales

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget Annexe n° 18605 – Commerce et Habitat
- VU la demande exprimée par Mme Pauline LIBER concernant le rachat du local d'environ 76 m² qu'elle exploite comme cabinet d'Orthophoniste au n°3 Place Auguste Renoir,
- VU la consultation du Domaine déposée le 10 octobre 2022,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du local susvisé ainsi que les places de stationnement représentant les LOTS n° 2, 20, 21 et 22 de la copropriété cadastrée Section 26 n° 0473.

2°) cette vente se fera au profit de Mme Pauline LIBER ou toute société amenée à se substituer pour un montant total de 170.000€ TTC (dont 28.333,33 € de TVA),

3°) la vente devra être réalisée dans un délai de 6 mois, passé ce délai elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Unanimité.

N° 2022/096 - Modifications budgétaires

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget primitif (BP2022) de la commune pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements des dépenses de fonctionnement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de modifier le budget principal de la commune comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | en € TTC |
|--|-----------------|
| c/6218 Autre personnel extérieur | - 4.000 |
| c/6411 Personnel titulaire | + 29.000 |
| c/6413 Personnel non titulaire | +34.000 |
| c/64168 Autres | - 10.000 |
| c/6417 Rémunération des apprentis | +8.000 |
| c/6451 Cotisations URSSAF | +2.000 |
| c/6453 Cotisations retraite | +10.000 |
| c/6454 Cotisation ASSEDIC | -2.500 |
| c/6455 Cotisations assurance personnel | +3.000 |
| c/6456 Cotisations FNC | - 1.500 |
| c/023 Virement à la section d'investissement | - 68.000 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | en € TTC |
|---|-----------------|
| c/ 21316 Equipements de cimetières (OP 465 Cimetière) | - 68.000 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | en € TTC |
| c/021 Virement de la section de fonctionnement | - 68.000 |
| | |

Unanimité.

N° 2022/097 - Motion sur les finances locales

Le Conseil Municipal de Basse-Ham exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Basse-Ham soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

-d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

-de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).

-soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Basse-Ham demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

-de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

-de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

-de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Basse-Ham demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Basse-Ham demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Basse-Ham soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

-Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

-Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

-Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter la présente motion sur les finances locales.

Unanimité.

N° 2022/098 – Fixation du prix de vente des cartes de pêches

Après que le Conseil Municipal ait approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020/908 d) en date du 18 décembre 2020 fixant le prix de vente des cartes de pêche 2021 respectivement à 18 € pour les adultes habitant à Basse-Ham, 9 € pour les jeunes de plus de 14 ans habitant à Basse-Ham et 45 € pour les personnes non domiciliées dans la commune,

-CONSIDERANT que ces tarifs n'ont pas été réévalués en 2021 et 2022, que le coût de l'alevinage 2022 s'élève à 2 848,50 €, que la pêche est désormais autorisée dans l'étang des Millionnaires et que le montant des recettes encaissées sur les ventes de cartes de pêche 2022 s'élève à 2 745 €,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de fixer le prix de vente de la carte de pêche annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
-20 € pour les adultes habitant à Basse-Ham
-10 € pour les jeunes de plus de 14 ans habitant à Basse-Ham
-50 € pour les personnes non domiciliées dans la commune

2°) de maintenir la gratuité de la carte de pêche communale annuelle pour les pensionnaires de l'A.P.E.I. et les éducateurs qui les accompagnent dans le cadre de leurs missions.

Unanimité.

N° 2022/099 – Subvention d'équipement à l'association La Yole Hamoise

Après que le Conseil Municipal ait approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par le Président de l'association La Yole Hamoise pour l'achat d'une remorque d'un montant de 1 450 € et de gilets d'un montant de 390 €, représentant une somme totale de 1 840 €,

-VU la subvention accordée par le Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 128,70 € pour les gilets et 460 € pour la remorque, soit 588,70 € représentant un taux de subvention de 33 % sur le montant de la dépense subventionnable retenue,

-CONSIDERANT que ces acquisitions contribuent au développement du club, à l'amélioration et à la qualité des entraînements,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 588,70 € arrondi à 590 € à l'association la Yole Hamoise pour l'achat d'une remorque et de gilets.

Unanimité.

N° 2022/100 – Subvention d'équipement à l'association Les Alizés

Après que le Conseil Municipal ait approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par le Président de l'association Les Alizés pour l'achat de matériel informatique d'un montant de 1 058,98 €,

-CONSIDERANT que ces acquisitions permettent d'assurer les travaux de secrétariat de l'association et de préparer les fiches d'activités proposées aux pensionnaires des EHPAD ; que cet investissement est indispensable à la poursuite des activités suite au décès du secrétaire de l'association qui utilisait son propre matériel,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 530 € à l'association Les Alizés, correspondant à 50 % du coût, pour l'acquisition de matériel informatique complémentaire.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

Compte rendu des décisions du Maire :

1°) La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des ventes suivantes :

- Section 18 n°144, maison sise 72 rue de la Forêt
- Section 07 n°217/45 et 240, maison sise 71 rue de la Forêt
- Section 26 n°279/86 et 86, maison sise 72 Avenue de Nieppe

2°) attribution d'un marché d'études de sols à la société Compétences Géotechnique pour un montant de 5.000€ HT (Opération travaux de requalification de l'espace socio culturel)

3°) attribution du marché de contrôle technique au cabinet APAVE pour un montant de 6.800€ HT (Opération travaux de requalification de l'espace socio culturel)

Informations :

- Suppression du Conseil Municipal prévu initialement le 22 décembre prochain. Prochain Conseil Municipal prévu le 19 janvier 2023 à 19 heures.
- Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2023 avec une seule collecte le mardi uniquement. A partir de cette date, le service sera assuré en régie par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.
- Lauriers des collectivités : la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a obtenu la distinction « Coup de cœur du jury » pour le centre aquatique HAMELYS.
- Centre aquatique HAMELYS : + de 6 000 personnes ont fréquenté la piscine depuis l'ouverture dont environ 400 personnes à l'espace bien être.
- Projet A31bis : des rencontres publiques vont être organisées sur le sujet par le Préfet.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire, accompagné du Sénateur MIZZON, décernent ensuite la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à Madame Patricia GEORGES et Monsieur Fernando GHAMO.

Le Maire,

Bernard VEINNANT



Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN



Date de mise en ligne : 20/01/2023